



Marchés publics

2019-n° 266

DECISION DU MAIRE

PRISE LE / 3 DEC. 2019

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS
DU 30 MARS 2014, DU 25 JUIN 2015 ET DU 28 MARS 2019

OBJET : Signature de l'avenant n°1 au lot n°1 – Maçonnerie et menuiserie du marché relatif à la réhabilitation du self Emile Roux, pour la prorogation du délai d'exécution du marché

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU l'ordonnance n°2015-899 23 du juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

VU les délibérations du 30 mars 2014, du 25 juin 2015 et du 28 mars 2019 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du conseil municipal,

VU la décision n°2019-150 relative à la signature du marché relatif à la réhabilitation du self Emile Roux, et le marché correspondant,

CONSIDERANT que le lot n°1 – Maçonnerie et menuiserie du marché relatif à la réhabilitation du self Emile Roux a été notifié au titulaire le 11 juillet 2019, date à laquelle les délais de commande et de livraisons des menuiseries ne permettaient plus une installation desdites menuiseries durant la période initiale de travaux ;

CONSIDERANT que les parties ont, en conséquence, convenu de reporter, uniquement, l'installation de ces menuiseries aux vacances de la Toussaint (du 19 octobre au 3 novembre 2019 inclus), les travaux ne pouvant être réalisés en présence d'enfants ;

CONSIDERANT qu'il est, dès lors, nécessaire de conclure un avenant audit marché afin de modifier les dispositions de l'acte B5- Durée d'exécution du marché de l'acte d'engagement du lot n°1 – Maçonnerie et menuiserie, et ainsi prendre en compte cette prorogation,

CONSIDERANT que cette modification est, néanmoins, sans incidence financière sur le montant du lot ;

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant n°1 au lot n°1 du marché relatif à la réhabilitation du self Emile Roux avec la société Ouvrages Franciliens, domiciliée 9/11 Avenue Charles de Gaulle – 94 470 BOISSY-SAINT-LEGER, afin de modifier l'article B5 – Durée d'exécution du marché de l'acte d'engagement.

H.

Article 2 : Les travaux pour l'installation des menuiseries seront réalisés du 19 octobre au 3 novembre 2019 inclus.

Article 3 : Le présent avenant est sans incidence financière sur le montant du lot.

Article 4 : Les autres dispositions contractuelles demeurent inchangées et pleinement applicables. Le titulaire devra réaliser l'ensemble des prestations dans les conditions, délais, qualités... prévues aux cahier des clauses administratives particulières (CCAP), cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et toutes les autres pièces constitutives du marché.

Article 5 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Trésorière Principale de Montmorency,

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,


Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **- 3 DEC. 2019**

Affiché et/ou notifié le : **- 4 DEC. 2019**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **- 4 DEC. 2019**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.